

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le vingt-cinq du mois d'avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – RAIMBAULT Valérie – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle – MENET Séverine – ELOY Angélique et Mrs RAIMBAULT Jean-François – GARNIER Jean-Luc – PREDONZAN Franck – PICARD TIGNON Mickaël - RICHARD Nicolas – BOURGEOIS Philippe

Absent excusé : Mr GUYNOISEAU Jean-Michel – Mr LANDRAU Stéphane qui a donné pouvoir à Mr PICARD TIGNON Mickaël

Secrétaire de séance : Mme BLOT Chantal

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

1) *Projet de schéma de mutualisation d'ALM*

Créé par la Loi du 16 décembre 2010 et retranscrit dans le code Général des collectivités territoriales, un schéma de mutualisation doit désormais être adopté entre un EPCI et ses communes membres. Aussi est-il programmé qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. »

Prévue pour être appliquée dès juin 2015, la mise en place du schéma de mutualisation a été retardée pour tenir compte de l'élaboration sur le territoire national des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Aussi, Angers Loire Métropole a proposé par délibération du Conseil de Communauté du 14 mars dernier le projet de schéma de mutualisation.

Principes du schéma de mutualisation des services

Dans un contexte de territoires en compétition permanente, Angers Loire Métropole s'est transformée en Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2016 afin de partager de nouvelles compétences et de nouvelles ressources pour mieux développer et équilibrer son bassin de vie, optimiser les services publics rendus sur le territoire communautaire et rendre plus attractive l'agglomération angevine.

La transformation en communauté urbaine doit désormais s'accompagner progressivement d'une recherche d'efficience et d'économies d'échelle à travers la définition et la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation. Celui-ci, en mode prospectif, doit s'intéresser aux questions d'organisation des services, au partage de l'exercice des compétences, à l'évolution de coopérations fonctionnelles, à la question des emplois, métiers et effectifs.

Evoquer le sens d'un schéma de mutualisation sous le seul volet des économies et de la performance peut s'avérer toutefois réducteur. Il convient de lui adjoindre également l'amélioration recherchée de l'exercice des missions et des conditions de travail. De même, le schéma de mutualisation devra concilier regroupement et optimisation des dépenses de fonctionnement en conservant la relation de proximité chère aux habitants des communes et des quartiers.

La mise en place d'un schéma de mutualisation requiert tout autant volontarisme, pragmatisme et progressivité.

Volontarisme, car il s'agit d'adapter l'action des collectivités territoriales à un contexte financier de plus en plus contraint en alliant performance du service public local et réduction des coûts de sa mise en œuvre.

Pragmatisme, en se rappelant que tout ce qui peut être géré en proximité doit le rester, que la mutualisation n'est pas un dogme absolu. La mutualisation n'est pas non plus l'uniformisation, des socles communs peuvent exister tout en permettant des collaborations à géométrie variable.

Progressivité, enfin, pour permettre une appropriation plus forte d'une culture administrative, financière et professionnelle partagée entre les communes et Angers Loire Métropole. Partir d'un état des lieux, pour mieux mesurer les enjeux et adapter les objectifs et les organisations.

Angers Loire Métropole remplit ces 3 conditions. De la naissance du District en 1968 à sa transformation en Communauté Urbaine en 2016, notre agglomération bénéficie de l'expérience de 50 années de coopérations renforcées et responsables au bénéfice de l'ensemble de notre territoire, de ses communes et de ses habitants. La mise en place d'un schéma de mutualisation ne vient qu'officialiser une pratique déjà ancienne de mise en commun de compétences et de rapprochements, d'expertises et de moyens.

Etat des lieux des mutualisations existantes (cf. annexe en complément)

La formation d'un schéma de mutualisation, conçu comme un outil de coopération territoriale, doit être un des leviers du projet d'agglomération et de développement de la Communauté Urbaine. Il doit reposer sur différentes formes de coopération.

- Les groupements d'achat : c'est la forme la plus souple, la plus « ouverte » de la mutualisation que l'on peut illustrer avec les groupements de commandes. Ce sont les prémices d'une mutualisation qui participent à l'émergence d'une culture administrative partagée entre les communes et leurs groupements. Beaucoup de prestations de services ont été développées entre ALM et les communes, de la fourniture de café issu du commerce équitable, aux fournitures courantes, en passant par la mise en fourrière de véhicules. Les exemples ne manquent pas. Ils présentent un avantage certain, c'est qu'ils sont à géométrie variable et sont donc un service à la carte pour les communes.
- La création de services communs entre ALM et les communes, c'est l'étape intermédiaire de l'intégration, c'est le cas pour l'instruction du droit des sols, du Conseiller en prévention, du technicien de secteur.
- La mutualisation de services fonctionnels, notamment dans les domaines managériaux et financiers, souvent en œuvre entre la Ville Centre et l'EPCI. La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole en sont l'exemple depuis 2008, où Angers et ALM ont développé complémentarité, cohérence des politiques et synergies des équipes administratives et techniques. Le tout placé sous une même autorité administrative : une direction Générale mutualisée. Depuis 2008, ce sont 25 Directions et services qui ont été mutualisés entre la Ville d'Angers et ALM, soit près de 550 agents représentant près de 15 % des effectifs.

Objectifs du schéma de mutualisation des services

Notre schéma de mutualisation se développera sur le mandat 2014-2020 en s'appuyant sur l'expérience acquise de ces différentes formes de coopération détaillées par ailleurs en annexe au présent rapport.

C'est pourquoi il poursuivra deux objectifs principaux :

1. Conforter et évaluer les coopérations et mutualisations existantes
2. Articuler les réflexions et propositions autour de quatre problématiques issues notamment du séminaire des directeurs d'Angers Loire Métropole et/ou de la ville d'Angers et des directeurs généraux des services des communes du 27 novembre 2015 :
 - Les ressources internes : dans une volonté de mieux structurer et partager fonctions ressources et d'expertise entre communes et communauté urbaine (RH, Informatique, Communication/revue de presse, Juridique, Marchés publics, Archives, Médecine du travail, Formation...)
 - La mise en réseau : quelles collaborations et mutualisations possibles pour les bibliothèques, grands équipements, Carte Atout...

- Les moyens techniques : quelles modalités de mise en commun, de mutualisations, de prêts pour les garages, matériels, régie de métiers...
- Le lien social : comment la mutualisation peut-elle participer au développement de plateformes d'échange vie associative, bénévolat, journées citoyennes, développement durable...

Pilotage du schéma de mutualisation des services

Le schéma de mutualisation fera l'objet, comme pour la démarche de création de la Communauté Urbaine, d'un pilotage de la part des élus de l'agglomération. Ce pilotage sera assuré par un lieu de décision : le Conseil communautaire, un lieu d'orientations : la commission permanente comprenant tous les Maires et les Vice-Présidents, un lieu de proposition : un groupe de pilotage présidé par le Président ou la 1ère vice-présidente, la vice-présidente aux Ressources Humaines et composé de Maires et de vice-présidents ; un groupe technique de suivi composé de directeurs généraux de service de communes de strates différentes et de directeurs communautaires de services opérationnels et de ressources.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Il convient donc que la commune de Soulaire et Bourg se prononce sur ce projet de schéma de mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet de schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2) <i>Projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Angers arrêté le 8 février 2016</i>

Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, chaque EPCI et chaque commune couverte par le SCoT doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

Du Schéma Directeur de la Région Angevine au SCoT du Pays Loire Angers et sa révision

L'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2005 a délimité le périmètre du SCoT comprenant les territoires de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, des Communautés de Communes Loire Aubance et du Loir et de la commune Loire Authion.

Le Schéma Directeur de la Région Angevine a été mis en révision le 20 décembre 2005 en vue d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers, approuvé le 21 novembre 2011 par le comité syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA). Le 1er janvier 2012, le SMRA et l'association du Pays Loire Angers ont fusionné pour former le Syndicat mixte du Pays Loire Angers, devenu Pôle métropolitain Loire Angers en octobre 2013.

Le SCoT du Pays Loire Angers a été élaboré sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE dite « Grenelle ») du 12 juillet 2010 et d'autres lois (ALUR, Pinel...) sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT.

Le SCoT du Pays Loire Angers, qui comptait déjà un certain nombre de dispositions anticipant la loi ENE, a été mis en révision pour être rendu pleinement conforme avec cette loi avant le 1er janvier 2017. Cette révision a été prescrite par délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 17 novembre 2014.

Cette délibération énonce les objectifs suivants :

- définir les orientations propres aux communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, membres de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole depuis le 1er janvier 2012 ;
- adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur (loi « Grenelle », loi « Alur », loi « Pinel »...) et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- en particulier, adapter le SCOT en vigueur à la lumière des nouveaux enjeux écologiques. Il s'agira par exemple de réexaminer la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT au regard du décret n° 2012-1492 relatif à la Trame verte et bleue et du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- répondre à la préoccupation toujours plus forte du maintien des espaces agricoles et naturels en approfondissant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et en réinterrogeant, au regard notamment de cette analyse, les objectifs chiffrés de limitation de la consommation de ces espaces ainsi que les objectifs qualitatifs tendant à assurer leur préservation ;
- ajuster et approfondir le SCoT actuel.

Cette même délibération précise les modalités de concertation suivantes :

- un registre pour le recueil des observations au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (registre accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT ;
- un dossier comprenant les éléments du futur SCoT (en version projet) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, le porter à connaissance de l'Etat et les comptes-rendus des réunions publiques au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- des informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision et la possibilité de formuler des observations depuis le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers ;
- une exposition portant sur les grandes lignes du projet de SCoT révisé.

Rappels sur le régime réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

Un rapport de présentation qui, notamment :

- Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Analyse l'Etat Initial de l'Environnement ;
- Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagements et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Décrit l'articulation du schéma avec les documents, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Comprend une évaluation environnementale ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le SCoT est élaboré, approuvé, suivi et révisé par un Etablissement public de coopération intercommunale ou par un Syndicat mixte.

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Le diagnostic a confirmé les phénomènes observés en matière de croissance économique et démographique qui sont toutefois nuancés par la crise économique de ces dernières années. La croissance de l'offre universitaire et l'amplification de la vie culturelle et associative ont également été confirmées. Le diagnostic a été complété de manière significative en matière d'aménagement commercial et numérique. Ces documents ont par ailleurs souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Ils ont également souligné les enjeux auxquels le territoire est confronté : renouvellement du développement économique et des actifs dans le contexte de vieillissement généralisé de la population ; organisation de l'offre de logements, de la mobilité, du maillage des équipements et des services nécessaires à la population ; adaptation du modèle d'organisation et d'aménagement pour atténuer ses impacts sur le territoire ; prise en compte des impératifs environnementaux...

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;

- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;

- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;

- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :

- à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
- à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
- à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.

- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a débattu des orientations du PADD le 1er juin 2015.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.

- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.

- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.

- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Pour une meilleure lisibilité, certaines cartes stratégiques du DOO forment des documents imprimés en format A3.

Enfin, le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant Angers Loire Métropole

- Le projet vise à affirmer la **structuration multipolaire** du territoire du SCoT dans laquelle Angers Loire Métropole a un fort rôle à jouer puisqu'elle accueille le Pôle centre (Angers et sa première couronne) et 4 polarités à constituer. Cette affirmation de l'armature multipolaire passe par :

- Le confortement et le développement du Pôle centre et notamment du centre-ville d'Angers dans ses différentes fonctions (fonctions métropolitaines stratégiques, accueil de population, bassin d'emplois...)
- La structuration progressive des 4 polarités à constituer rayonnant sur un réseau de communes alentour (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Ces 4 polarités sont :
 - La Meignanne / La Membrolle-sur-Longuenée / Le Plessis-Macé (qui composent avec Pruillé la commune de Longuenée-en-Anjou)
 - Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes) et Villevêque
 - Saint-Jean-de-Linières / Saint-Lambert-la-Potherie / Saint-Léger-des-Bois / Saint-Martin-du-Fouilloux
 - Mûrs-Erigné qui forme une polarité avec Juigné-sur-Loire et Saint-Melaine-sur-Aubance sur la Communauté de communes Loire Aubance
- Asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...)

- En matière de **développement économique**, il s'agit notamment de :

- Développer les fonctions et équipements métropolitains (santé, culture, filières d'excellence, enseignement/recherche...) en privilégiant leurs implantations dans le Pôle centre
- Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour Angers Loire Métropole, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 55 ha bruts pour les zones principales et 36 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027. Les zones principales sont localisées dans le DOO

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
 - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir
 - La protection de certains espaces stratégiques à forte valeur ajoutée et soumis à une forte pression (ZAP sud Loire, charte foncière, zone horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé...)
 - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
- Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Basses vallées angevines, site UNESCO, bourgs, patrimoine...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (Loire à Vélo, randonnées...)
- Renforcer la desserte numérique
- Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
 - Centre-ville d'Angers à conforter
 - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)

- Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (St-Sylvain, St-Jean-de-Linière, Camus, Croix-Cadeau, Chapeau de Gendarmes)
- Les pôles à fort rayonnement généralistes (Grand-Maine, Espace Anjou, St-Serge, Rives Sud), mixtes (Doyenné, Le Pin) et thématiques (Buisson et Moulin Marcille)

- En matière de **développement résidentiel**, le SCoT affiche une production annuelle de 2 000 à 2 250 logements pour Angers Loire Métropole avec :

- Une répartition spatiale : 75% pour le Pôle centre, 17% pour les polarités
- Une diversité de types : 25% à 35% de logements aidés pour le Pôle centre (selon les communes), 20% pour les polarités et 10% pour les communes
- Un objectif de moindre consommation foncière : 50% de la production du Pôle centre en renouvellement urbain (sans consommation foncière), 20% pour les polarités et 10% pour les communes
- Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 30 à 60 logements à l'hectare pour le Pôle centre (selon les communes et les sites), 20 logements à l'hectare pour les polarités et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)

- En matière de **mobilité**, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour Angers Loire Métropole, les principales sont de :

- Permettre la mise en œuvre d'infrastructures stratégiques à grande échelle (voies ferrées, système autoroutier...)
- Hiérarchiser le système structurant de transport en commun du Pôle centre avec un réseau de 3 lignes commerciales de tramway, des lignes structurantes de bus et des lignes complémentaires
- Assurer une desserte performante en transport collectif des polarités permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
- Organiser l'intermodalité des déplacements notamment aux portes du Pôle centre
- Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
- Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (accès Pôle St Laud, bretelle Moulin Marcille...) et des réflexions à mener (amélioration des flux à l'est du territoire)

- En matière de protection de **l'environnement et d'amélioration du cadre de vie**, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :

- Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour Angers Loire Métropole pour la période 2015-2027 est de 790 hectares, soit 66 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. A l'échelle d'Angers Loire Métropole cet effort est plus prononcé puisque les objectifs de moindre consommation foncière sont de - 30 % par rapport à ce qui a été constaté sur la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
- Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire d'Angers Loire Métropole a un fort rôle à jouer. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Basses vallées angevines, Loire, confluence, ardoisières...) reliés par des corridors écologiques (Brionneau, système bocager...). Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 abstentions (Mmes Legrand Lyne, Eloy Angélique, Menet Séverine, Raimbault Valérie, Chauveau Isabelle et Mrs Richard Nicolas, Bourgeois Philippe, Landrau Stéphane, Predonzan Franck, Garnier Jean-Luc), 4 voix pour :

- DONNE un avis favorable au projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016

- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3) *Renouvellement du Contrat d'Aide à l'emploi de comptable et attribution d'une prime de reconnaissance*

Madame Legros Sophie est employée par la commune en qualité de comptable, avec un Contrat d'Aide à l'emploi, d'un an renouvelable, depuis le 1^{er} juin 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le Contrat d'Aide à l'emploi pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2016 à raison de 35 heures par semaine.

De plus, afin de reconnaître son engagement et son professionnalisme ainsi que le travail qu'elle a accompli dans le cadre de sa fonction, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une prime exceptionnelle correspondant à 8,5 % de son salaire semestriel, sur le second trimestre de son contrat, soit de décembre 2015 à mai 2016.

Il convient de rédiger un avenant au contrat de travail de Madame Legros Sophie portant modification de sa rémunération, pour l'octroi d'une prime exceptionnelle correspondant à 8,5 % de son salaire semestriel, sur le second semestre de son contrat, soit de décembre 2015 à mai 2016. Le versement sera effectué avec le salaire du mois de mai 2016.

Les autres éléments du contrat restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du Contrat d'Aide à l'emploi de Madame Legros Sophie
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir la convention avec l'Etat et le contrat de travail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention sur le calcul de la prime (Mr Garnier Jean-Luc), 13 voix pour :

- APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle à Madame Legros Sophie correspondant à 8,5 % de son salaire semestriel sur le second semestre de son contrat, soit de décembre 2015 à mai 2016
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) *Convention de prêt d'une piste vélo*

La coordination sécurité routière a pour mission de mener, soutenir et susciter des actions de Sécurité Routière selon les orientations départementales définies dans le Document Général d'Orientation (DGO).

Les jeunes étant un des enjeux du DGO, la coordination sécurité routière, après une enquête auprès des élus référents du département, a décidé d'investir dans une piste vélo qui est mise à disposition des communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de prêt d'une piste vélo afin de pouvoir la réserver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prêt d'une piste vélo
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) *Convention avec la FD GDON et participation financière pour la gestion de nids de frelons asiatiques*

Les particuliers sont de plus en plus confrontés à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Afin d'aider les habitants à qui incombe la charge de la destruction de ces nids présents sur leur propriété, Angers Loire Métropole a décidé une prise en charge partielle des frais engagés, via une convention avec la FD GDON (Fédération Départementale de Gestion Des Organismes Nuisibles) à hauteur de 15 000 € net de taxes pour l'année 2016.

La convention expérimentale de 1 an définit les modalités pratiques et financières de l'utilisation de cette prise en charge partielle de la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette convention ne s'applique qu'à la destruction de nids de frelons asiatiques présents sur une parcelle privée et ne menaçant aucunement un établissement ou une structure publique pour lesquels les collectivités seraient dans l'obligation d'intervenir, en lieu et place du particulier.

Pour chaque destruction de nid de frelons asiatiques, la prise en charge d'Angers Loire Métropole est de 50 % du montant de la prestation (participation plafonnée à 100 € par nid détruit) et le reste est à la charge de l'habitant, sachant que les communes d'Angers Loire Métropole peuvent également conventionner avec la FD GDON pour alléger la dépense des habitants.

Vu le projet de convention avec la FD GDON pour la gestion des nids de frelons asiatiques,

Considérant l'intérêt d'engager un partenariat avec la FD GDON pour la gestion des nids de frelons asiatiques, sous forme d'une convention expérimentale d'un an,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une prise en charge de la commune de Soulaire et Bourg de 30 % du montant de la prestation (participation plafonnée à 100 € par nid détruit, dans la limite des crédits alloués, soit 1 000 €) ainsi que la convention pour la gestion de nids de frelons asiatiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la FD GDON pour la gestion de nids de frelons asiatiques

- APPROUVE la participation financière de la commune à ce partenariat, à hauteur de 1 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

6) Convention de prestations de services : partage de progiciel et de la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Dans le cadre du groupement de commandes « fournitures et prestations informatiques » Angers Loire Métropole (coordonnateur), la ville d'Angers et le CCAS ont lancé deux consultations, une pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics et l'autre pour l'acquisition d'une plateforme de dématérialisation des procédures.

L'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 13 août 2004, consacre la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres de conclure une convention selon laquelle l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Sur la base de ces dispositions, ALM a négocié pour les communes et leurs établissements publics les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics.

La convention a pour objet, de fixer pour la commune, les modalités :

- pour bénéficier des outils de gestion MARCO WEB
- pour bénéficier de la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr

Pour la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr de la société Interbat, le montant de l'abonnement pour la commune est de 65 € HT par an, pour un nombre illimité de procédures.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de prestations de services afin de bénéficier de la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestations de services pour la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr
- APPROUVE la participation financière de la commune à l'abonnement, pour 65 € HT par an
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

7) Décision modificative budgétaire n° 1

En section d'investissement, le montant de 45 000,00 € qui a été porté en dépenses imprévues, est trop important, car il ne respecte pas la règle suivante : pas plus de 7,5 % du

total des dépenses prévisionnelles diminué du solde d'exécution (soit 482 521,74 € x 7,5 % = 36 189,13 €).

De plus, afin de pouvoir procéder au paiement des derniers appels de fonds avec les retenues de garantie de Maine et Loire Habitat pour le local commercial et au paiement du solde du fonds de concours d'ALM, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2016.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
(Dépenses imprévues)	020	-9 500,00 €
(Subventions d'équipement versées)	204	3 500,00 €
(Immobilisations en cours)	23	6 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : projet de schéma de mutualisation d'ALM

Jean-François Raimbault : l'instruction du droit des sols, le technicien de secteur, le conseiller en prévention, c'est déjà pour nous de la mutualisation, mais il n'y a pas de transfert de personnel en ce qui nous concerne. L'objectif est de conforter cette mutualisation. Chaque commune prend ce dont elle a besoin, au travers de ses actions, il y a un bien fondé via ce type de prestations. Le schéma reprend le format depuis le passage en Communauté Urbaine, on peut juste augmenter notre sollicitation en fonction des besoins. C'est une adhésion au principe mais pas financière.

- Délibération : projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) Loire Angers arrêté le 8 février 2016

Jean-François Raimbault : le SCOT est un élément essentiel sur le plan de l'urbanisme, il est nécessaire dans le cadre du PLUI.

Nicolas Richard : l'ALDEV (Angers Loire DEveloppement) a une logique d'optimisation du patrimoine déjà existant et accompagne des entreprises pour la reprise au lieu de réaliser de nouvelles constructions sur le territoire.

Lyne Legrand : le SCOT, ce n'est qu'une orientation, mais le Pôle centre et les polarités reviennent très souvent, nous nous sentons exclus, les communes ne sont pas beaucoup prises en compte.

Jean-Luc Garnier : le SCOT du Pôle métropolitain Loire Angers a été approuvé le 21 novembre 2011 et est exécutoire depuis février 2012. Il est venu remplacer le Schéma

Directeur de la Région Angevine. Il a donc été élaboré en amont des lois Grenelle 2 (2010) et ALUR (2014). Ces deux lois étant venues compléter le contenu, le SCOT du Pôle métropolitain Loire Angers devra être révisé avant le 1^{er} janvier 2017 afin d'être rendu conforme avec ces lois.

Ce document bien écrit est un peu un fourre-tout et est composé de vœux pieux, mais c'est normal car Le SCOT repose sur une pratique différente de celle de l'élaboration d'un PLU qui reste plus opérationnel, d'ailleurs on aurait, pour moi, dû voter le SCOT puis ensuite le PLUI puisque ce dernier s'intègre dans le SCOT.

Le SCOT c'est aussi avant tout des projets relatifs à l'avenir parfois lointain d'où la difficulté pour le constituer.

Mais pour nous la question essentielle est de savoir ce que le SCOT apportera à court et moyen terme à la commune de Soulaire et Bourg. Car il ne faut pas se voiler la face, le SCOT favorise Angers tout d'abord et les 4 polarités définies dans le document. Lorsque l'on regarde les cartes, on s'aperçoit d'ailleurs que la commune de Soulaire et Bourg semble être située dans un désert nordique.

Certes au niveau urbanisme il existe des :

- « orientations propres aux communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, membres de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole depuis le 1er janvier 2012 » et on ne peut que s'en féliciter.

Mais dans ce joli dossier, on propose des grandes orientations sans nous dire (comme cela a été fait au niveau du PLUI) comment seront réalisés ces grands projets, par exemple :

- « adapter le SCOT en vigueur à la lumière des nouveaux enjeux écologiques. Il s'agira par exemple de réexaminer la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT ». Quelqu'un est-il au courant de ce projet de trame verte et bleue ?

- « renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités ». Bien mais comment ?

- « définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises ». Même remarque.

- « renforcer la desserte numérique ». Bien mais comment et quand ?
- « hiérarchiser le système structurant de transport en commun du Pôle centre avec un réseau de 3 lignes commerciales de tramway ». On parle ici de 3 lignes de tramway alors que la deuxième ligne a été reportée aux calendes grecques et pourtant cette deuxième ligne était prévue lors des dernières élections municipales.

- « au niveau des Ressources, risques, nuisances : le SCoT devra détailler des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...) ». N'a-t-on pas déjà un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ? Il existe aussi le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Double ou pas ?

En résumé le SCOT c'est une démarche pour afficher une image territoriale qui montre une organisation volontaire et qui doit mettre tout le monde « autour de la table » et associer une pluralité d'acteurs (élus, institutionnels, société civile, population) permettant la construction collective d'un projet afin de définir des objectifs de développement fédérateurs et forger une ambition commune à l'échelle de la région Angers Loire et pour progresser dans la solidarité intercommunale et en finir avec l'opposition ville / campagne.

Comme en ce qui concerne les communes nouvelles, les élus ne doivent pas décider seuls et donc en lisant cette proposition, je m'aperçois que tout le monde n'a pas été mis autour de la table et de ce fait je ne peux que m'abstenir.

Angélique Eloy : si le SCOT est adopté, ce n'est pas dire oui, en même temps, à l'adhésion de Loire Authion à Angers Loire Métropole ?

Jean-François Raimbault : non, Loire Authion a toujours appartenu au Pôle métropolitain, et ne devrait rentrer à ALM qu'en janvier 2018. Quand Soulaire et Bourg est rentrée à ALM, comment les autres ont réagi ?

Angélique Eloy : ce n'est pas pareil, nous ne sommes pas une grosse commune et tout ce qui va avec. Quel poids avons-nous ?

Nicolas Richard : quelle est l'influence de notre vote là-dessus ?

Jean-François Raimbault : s'il n'y a pas que Soulaire et Bourg ! Il faut voir sur l'ensemble des communes membres ...

- Délibération : renouvellement du Contrat d'Aide à l'emploi de comptable et attribution d'une prime de reconnaissance

Jean-Luc Garnier : je serai fidèle à moi-même, comme l'autre fois, je m'abstiendrai. Bien entendu, je ne suis pas contre cette augmentation mais je trouve le montant de cette augmentation injuste.

En effet, d'une part, je ne comprends pas que l'Etat habituellement très généreux vis-à-vis de certains élus qui le représentent, ne soit pas capable dans le cas d'un contrat à durée déterminée d'octroyer une indemnité de précarité de 10% comme c'est le cas dans le secteur privé. Et puis accorder 8,5% au lieu de 10% soit une différence mensuelle de 25,95 € charges comprises me semble futile.

Et donc, pour moi, par rapport aux responsabilités exercées par Sophie, un salaire au smic me semble déjà disproportionné, d'autant plus qu'une partie est remboursée par l'Etat.

Enfin vouloir justifier le paiement de cette prime en se basant sur une impression subjective de satisfaction me semble totalement injuste vis-à-vis de ses collègues qui bénéficient d'augmentations automatiques basées seulement sur une ancienneté.

Jean-François Raimbault : c'est une démarche d'accompagnement social d'un statut précaire, une reconnaissance pour l'engagement et la production de travail.

- Délibération : convention de prestations de services : partage de progiciel et de la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Jean-François Raimbault : c'est plus compliqué de faire des marchés publics sans utiliser cette plateforme. Sous le montant de 25 000 €, c'est juste une consultation de devis, mais au-dessus de ce montant il faut faire des marchés publics et grâce à ce système tous les dossiers de consultation sont en ligne.

- Questions diverses :

Nicolas Richard : qu'en est-il des montants remontés à ALM ?

Jean-François Raimbault : nous verrons par le biais de la CLECT du 29 avril, c'est Jean-Luc Garnier qui s'y rendra, mais nous avons demandé des modifications sur les montants à faire remonter à ALM. La partie investissement a été modifiée et les informations normalement ont été remontées et intégrées.

Nicolas Richard : qu'en est-il du chemin des petits Ruaux où les noisetiers ont de nouveau été coupés par Jean-Michel Guynoiseau ? Les haies vont être replantées ?

Jean-François Raimbault : les haies sont classées trame verte et reconnues remarquables. Jean-Michel Guynoiseau encourt 3 500 € d'amende pour les avoir coupées sans autorisation, sous le prétexte que cela faisait de l'ombre sur sa surface de récoltes. ALM doit régler ça.

Mickaël Picard Tignon : le chemin qui longe la Sarthe, vers l'écurie d'Air Pur, est-il à Soulaire et Bourg ? Parce qu'une partie n'est pas du tout entretenue.

Jean-François Raimbault : non, il est à Briollay. Ce sont les services d'ALM qui font l'entretien, mais avec l'eau, ils n'ont probablement pas pu le faire.

Isabelle Chauveau : qu'en est-il du chemin de l'Esnauderie ? Une entreprise avec ses camions l'a endommagé ainsi que des poteaux téléphoniques.

Jean-François Raimbault : nous avons rencontré la société pour l'assigner à mettre en œuvre une réfection du chemin. Thomas Guélard a effectué le constat.

Nicolas Richard : il faudrait relancer ALM sur la desserte internet.

Jean-François Raimbault : Pruillé et Loire Authion vont être desservies par la fibre avant nous car ces communes étaient dans le programme du conseil départemental.

Franck Predonzan : le problème c'est que nous ne sommes pas rattachés à un programme de déploiement.

Séverine Menet : le parking de l'école pourrait être amélioré ? Le support s'abîme.

Jean-Luc Garnier : cela sera fait avec d'autres travaux ...

Jean-François Rimbault : oui, c'est à refaire, la bicouche n'est pas valable, il faut faire un enrobé.

Séverine Menet : il faudrait que la mairie entretienne le mur de l'enceinte du cimetière de Soulaire.

Mickaël Picard Tignon : le mur de Monsieur Bonamy est prêt à tomber, il faudrait le prévenir pour qu'il fasse le nécessaire.

Jean-François Rimbault : nous allons lui faire un courrier pour la mise en garde.

Franck Predonzan : il y a des infiltrations à la cantine, sous les plaques de faux plafond. C'est urgent, ça va finir comme la salle de sports, un affaissement de la toiture. J'attends un devis.

Jean-François Rimbault : l'étanchéité du toit de la salle des sports attendrait et on ferait en priorité la cantine.

Franck Predonzan : dans un premier temps il faudrait déjà limiter les infiltrations.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h55.